

NOUVELLES POLITIQUES

NATIONALES ET ETRANGERES.

Septidi 27 Nivôse, an V.

(Lundi 16 Janvier 1797.)

Ordonnance du roi de Danemarck, qui permet aux étrangers d'apporter dans ce royaume toutes marchandises de l'Inde. — Proclamation des magistrats de Geneve concernant les contrebandiers qui se réunissent dans les environs de cette ville. — Nouvelles d'Angleterre. — Lettres officielles sur la prise de Kehl. — Reflexions sur l'état actuel de la révolution française.

Prix de l'abonnement, 9 liv. pour trois mois, 16 liv. pour six mois, et 30 liv. pour un an.

DANEMARCK.

De Copenhague, le 24 décembre.

Il vient de paroître une ordonnance du roi, en date du 7 de ce mois, par laquelle il est permis aux étrangers d'apporter dans le royaume toutes marchandises de l'Inde, même sur leurs propres vaisseaux. On regarde cette opération comme destructive de notre compagnie des Indes-Orientales; ce qui ne fera cependant que précipiter sa chute, car sa décadence est de jour en jour plus sensible. Cet inconvénient peut être compensé par l'avantage de faire de cette capitale l'entrepôt commun des marchandises de l'Inde dans le Nord; nous ne craignons pas la concurrence de la Hollande, dont le commerce & l'industrie sont en ce moment des séchés jusques dans leur source.

ITALIE.

De Bologne, le 17 décembre.

Lettre du général de division Serrurier, commandant pour la république française dans les états-unis de Bologne, Modens, Ferrare et Reggio, aux citoyens composant le sénat de Bologne, traduite de l'italien.

L'intention du général en chef, citoyens sénateurs, en me nommant au commandement des villes qui composent la république cispadane, est que je lui rende compte de l'esprit public de chaque ville. Je voudrais pouvoir lui dire que l'amour de l'ordre & de la république ne laissent à Bologne rien à désirer; mais je ne puis lui cacher que des individus, sans aucune autorité légale, cherchent à égarer le peuple, sans que vous fassiez autre chose que de vous plaindre. Vous avez une constitution que vous avez acceptée; ainsi ce n'est plus que par son moyen & en son nom que le peuple peut vous adresser des réclamations; s'il souffre, les autorités constituées doivent voler à son secours. Il n'y a rien de plus sacré que de secourir une partie si précieuse de l'état; mais, je le répète,

il n'appartient qu'aux autorités constituées de remplir ce devoir, & toujours conformément à la constitution. Dans votre ville il ne doit plus aujourd'hui exister d'autres chefs du peuple que les magistrats; ce sont eux qui doivent désigner les citoyens destinés à éclairer le peuple & à lui faire connoître l'excellence de votre constitution & la nécessité de ne jamais s'éloigner de ses principes. Si quelqu'un, trop exalté ou mal intentionné, oseroit former des rassemblemens que vous n'aurez pas approuvés, & tenir un langage propre à exciter des mouvemens, c'est à vous, citoyens sénateurs, à le réprimer. Vous êtes chargés de la police & de l'exécution des loix; vous devez avoir toute la force nécessaire pour les faire exécuter. Vous devez établir un tel ordre que vous ne puissiez jamais être troublés dans le travail que vous devez entreprendre sans le moindre retard pour l'organisation de votre nouvelle constitution, afin d'établir votre république sur une base éternelle.

Je ne dois nullement me mêler de ce qui regarde votre gouvernement, citoyens sénateurs; mais comme je dois rendre compte à mon général, je vous prie de me faire part des mesures que vous jugerez à propos de prendre.

Salut, considération & fraternité,

Signé, SERRURIER.

De Gènes, le 24 décembre.

Jamais le public n'a pris autant d'intérêt aux élections. Il étoit important de savoir si les membres exclus du grand & du petit conseil y seroient admis de nouveau, en vertu de l'article du traité avec la république française, qui demande leur réintégration. Le ministre de la république génoise en signant ce traité, & le petit conseil en le ratifiant, avoient observé que le choix des membres des deux conseils dépendant de la volonté des *Triginta probi viri*, ils ne pouvoient, sans violer la constitution, leur faire une loi de les admettre.

On avoit prévu que tous ceux qui avoient été arrêtés comme révolutionnaires, ne seroient point réintégrés. En effet, à l'exception de deux ou trois qui ont été admis au grand conseil, où ils ne peuvent avoir aucune influence, les autres restent privés de l'exercice de leurs droits.

En raison des circonstances, les *Triginta probi viri*

ont été plus sévères qu'ils ne l'auroient été dans d'autres tems. Ils ont exclus du petit conseil M. Felix Pallavicini, homme sénatorial, & M. Galeotto Chiesa, l'un pour avoir donné un soufflet à un volontaire, l'autre pour en avoir été la cause : tout le monde a approuvé cette juste sévérité. Mais on n'approuve pas aussi généralement l'admission au petit conseil de M. Augustin Spinola Arquata, accusé par les français d'être un des principaux auteurs des soulèvemens des fiefs, & condamné en conséquence à être fusillé. Depuis ce jugement militaire M. Spinola s'est tenu caché, de peur que le gouvernement de France ne le demande à celui de Gènes. Il ne peut donc venir remplir les fonctions de conseiller tant que le procès n'aura pas été jugé de nouveau. Les 30 *probi viri* n'ont pas été unanimes dans cette admission; plusieurs ont senti que c'étoit préjuger M. Spinola innocent, & que, si telle est l'opinion du gouvernement de Gènes, il doit réclamer officiellement en sa faveur la justice qui lui est due.

Au reste, on aura bientôt des éclaircissemens sur les véritables auteurs des soulèvemens des fiefs. Plusieurs émissaires, & entr'autres le sieur Quaglia, appelé par dérision le général en chef, ont été arrêtés & traduits à Tortone, où ils seront jugés.

S U I S S E.

De Geneve, le 5 janvier.

Voici une proclamation qui peut montrer l'empressement des magistrats de cette ville à prévenir tout sujet de plainte de la part de ses voisins.

Au nom de la Nation.

« Les syndics & conseils, informés par les plaintes des autorités constituées de notre voisinage, qui lui ont été transmises par le citoyen résident de la république française, que des individus se réunissoient dans les environs pour concerter des plans de contrebande sur le territoire étranger, & que ces plans s'exécutoient le plus souvent par la force des armes;

« Considérant que tout armement qui n'est pas ordonné par les officiers publics, en vertu de la loi, est sévèrement défendu;

« Considérant qu'il entre essentiellement dans les procédés d'un bon voisinage d'empêcher, autant qu'il est possible, les actes qui peuvent nuire aux intérêts des nations voisines;

« Considérant enfin que si le trafic illicite de la contrebande ne doit point être confondu avec le commerce, que tous les gouvernemens doivent encourager, il doit sur-tout appeler leur attention, lorsqu'à l'illegimité de ce trafic se joignent les abus & les excès répréhensibles qu'il entraîne après lui, quand on le fait à main armée;

« Défendent de plus fort tout rassemblement d'hommes armés sur le territoire genevois, soit de jour, soit de nuit, sous quelque prétexte que ce soit, hors les cas autorisés par la loi, & sur l'ordre des autorités compétentes.

« Défendent de plus, à qui que ce soit, d'entrer dans la ville & le territoire, & d'en sortir avec des armes à feu, sans une permission par écrit du syndic de la garde;

« Défendent à toutes personnes, & notamment aux aubergistes, traiteurs & autres, de recevoir chez eux aucun dépôt d'armes ou de marchandises destinées à la

contrebande, & de laisser faire chez eux aucun rassemblement d'hommes armés illégalement ».

« Quiconque contreviendra aux présentes sera poursuivi & puni selon toute la rigueur des loix contre les ennemis de l'ordre public, &c ».

A l'appui de cette publication, on a fait des visites exactes sur le territoire. Mais il paroît que c'est plutôt hors de ce petit espace & sur le territoire même où l'on veut introduire des marchandises prohibées, que les dépôts s'effectuent, si du moins ces dépôts ont lieu, comme on paroît le croire. Il y a donc lieu d'espérer que quelque degré de vigilance de plus de part & d'autre déjouera ces mesures condamnables & réprouvées de tous côtés.

A N G L E T E R R E.

De Londres, le 7 janvier.

Il vient de paroître une ordonnance du conseil du roi pour régler le commerce d'importation & d'exportation du cap de Bonne-Espérance. La principale disposition porte qu'aucune espèce de marchandise ne pourra y être portée ni en être exportée que par les vaisseaux de la compagnie des Indes.

L'amiral Elphinstone, qui est arrivé ici de Spilhead, a confirmé la nouvelle qu'un vaisseau de ligne français & une frégate, en sortant de la baie de Bantry, ont été jetés contre un rocher par la force du vent, & ont péri sans qu'on ait pu sauver que quelques hommes des équipages.

On mande de Dublin, que le fameux orateur de la chambre des communes du parlement d'Irlande, le plus ardent du parti de l'opposition, M. Grattan a pris les armes au premier avis de l'arrivée des français, & a fait le service de simple fusilier dans le corps de Monk.

F R A N C E.

A R M É E D E R H I N E T M O S E L L E.

Extrait d'une lettre du général Moreau, au directoire exécutif, en date du 21 nivôse, an 5.

Citoyens directeurs, je n'ai que le tems de vous dire que Kehl sera évacué aujourd'hui à quatre heures; nous emportons tout, même les palissades & les boulets ennemis.

Signé, MOREAU.

Lettre du citoyen Rudler, commissaire du gouvernement près l'armée de Rhin et Moselle, au directoire exécutif.

Citoyens directeurs, par capitulation convenue dans la journée d'hier, le fort de Kehl, après deux mois de tranchée ouverte, sera rendu aux Autrichiens aujourd'hui à quatre heures après-midi; toute notre artillerie est déjà parquée sur la rive gauche du Rhin. Chaque volontaire emportant avec lui la simple palissade dont il étoit couvert, l'ennemi ne trouvera plus que des cendres & des décombres.

C'est ainsi que l'armée, après le passage du Rhin, des conquêtes rapides & une retraite des plus savantes, vient de couronner sa brillante campagne par une défense aussi étonnante que glorieuse.

Les généraux, les officiers & les soldats ont développé dans cette circonstance, un courage & une constance qui ont forcé l'ennemi même à leur accorder le tribut d'admiration que l'on doit à la valeur.

Salut & respect,

Signé, RUDLER.

DÉPARTEMENT DU MONT-BLANC.

Extrait d'une lettre particulière écrite de Carouge,
le 19 nivôse.

Un écrit d'Italie que les autrichiens se sont avancés jusqu'à Vérone & que nos troupes se sont repliées à Mantoue. L'esprit de parti & la malveillance répandent tout de ces bruits trompeurs, auxquels nous ne donnons aucune confiance. Les deux armées reçoivent chaque jour des renforts, qui annoncent une nouvelle campagne meurtrière; mais on croit que la mauvaise saison, les mauvais chemins & le mauvais état des troupes suspendront les hostilités jusqu'au printemps.

Il y a tout lieu de croire que la cour impériale ne s'est point soucée de laisser venir le général Clarke jusqu'à Mantoue. L'objet de sa mission étoit trop apparent: le gouvernement avoit trop annoncé l'intention d'engager le général autrichien dans une négociation particulière & secrète de l'Angleterre. Si cela est, on peut croire qu'il y a plus d'humeur que de calcul à suivre une pareille mesure; car pour déterminer l'empereur à se séparer d'une alliée aussi utile que l'Angleterre, il auroit fallu lui faire quelques sacrifices qui n'auroient pu être compensés par aucune cession de sa part; & l'Angleterre se seroit restée vis-à-vis de nous avec toutes ses conquêtes. Il est vrai qu'on a contre elle la ressource d'allier lui-même la paix à Londres; mais ce moyen ne peut pas être regardé comme infallible. Attendons que l'expérience nous ait appris jusqu'à quel point il faut compter sur ces expéditions hasardeuses, que recommandent toujours les aventuriers qui ne mettent rien au jeu, & qui plaisent à l'imagination impatiente des puissans qui ne sont pas chargés de l'exécution.

Mais pour en revenir au général Clarke, comme sa mission ostensible n'étoit qu'une convention d'armistice, on a cru peut-être à Vicence qu'il pourroit également traiter cet objet avec les généraux autrichiens à Vérone ou à Inspruck qu'à Vicence même, où sa présence auroit pu donner quelque ombre à M. Pitt, qui paye trop bien pour ne pas mériter des égards.

Quant aux objets particuliers que le jeune Irlandais (1) pouvoit avoir à traiter avec Buonaparte, toutes nos conjectures sont en défaut. Nous n'avons rien pénétré là-dessus; ce qui a été seulement très-visible, c'est qu'il n'y a pas eu entre le général en chef & le négociateur cet air d'union & de cordialité qui annonce la conformité des sentimens & des opinions.

De Paris, le 25 nivôse.

Quoi! toujours des avertissemens sinistres! quoi! toujours on troublera, par les souvenirs du passé et les craintes de l'avenir, ce peu de momens où nous nous étourdissons sur les maux éloignés et même sur les maux présens qui nous affligent! Voilà ce qu'on dit aujourd'hui. Certes, le passage a été bien rapide pour nous, de la plus morne terreur à la plus bruyante frivolité. En prenant ces goûts nouveaux, si l'on a fait quelque espèce de calcul, c'est sans doute celui-ci: la révolution finira lorsque personne n'y prendra plus part; commençons donc par n'y plus songer: calcul qui seroit en effet infallible, s'il pouvoit être suivi par ceux même qui trouvent toute leur

existence dans la révolution, & qui ne veulent plus longes.

Il fut un tems où la nation française, emportée par le plus triste caprice, & sur-tout par l'ennui du bien-être, renonçoit en quelque sorte à elle-même, se dépoilait de ses anciennes habitudes, rongissoit d'avoir été gaie & légère, se faisoit tour-à-tour anglaise & américaine; raisonneoit par-tout où il falloit sentir; discutait la politique par la métaphysique la plus subtile, & les finances par la morale la plus sévère. Aujourd'hui nous semblons courir après notre premier caractère; nous nous travaillons pour être frivoles; nous nous étourdissons pour être gais. Vains efforts! une peine intérieure déconcerte à chaque instant notre rire apprêté. Nous ne sommes plus que de mauvaises copies de nous-mêmes. Usés par la révolution, nous ressemblons à ces vieillards qui imitent avec disgrâce tout ce qu'ils avoient d'agrémens dans leur jeunesse.

Ce n'est pas le tout que d'avoir une constitution; il faut avoir un caractère qui lui soit propre. Pourquoi la constitution anglaise a-t-elle fait depuis plus d'un siècle l'admiration de l'Europe? c'est que les Anglais se sont créés un caractère propre à cette constitution, sage & mesuré comme elle. Le peuple, esclave à Venise, se livre à des danses, à des mascarades pendant un long carnaval; le peuple anglais, qui jouit au moins de la liberté civile réfléchit & raisonne.

Point de constitution libre qui ne suppose une grande surveillance publique. Eh! comment l'exerce-t-on parmi nous? S'agit-il d'éclairer le gouvernement, on le persifle. Faut-il réprimer des factieux, on les poursuit par les traits d'une épigramme, d'une chanson; on compte leurs ridicules quand il faut compter leurs crimes. Notre fatiguante gaieté n'épargne pas même le malheur. On rit déjà du pâle rentier & de l'embarras avec lequel il dissimule encore la misère de ses habits & l'injustice du gouvernement: on le force à plaisanter lui-même. Tout vieillit en quelques heures dans notre souvenir: on a parlé un moment de la captivité de 16 mille prêtres arrêtés comme suspects & qu'on n'est pas assuré de pouvoir nourrir dans leurs prisons; on en a parlé un moment pour les livrer ensuite à l'oubli, à la faim, à la mort. On ne songe plus à flétrir les injustes détenteurs des biens de l'orphelin; on les laisse respirer. Abolin se croit déjà réintégré dans l'opinion parce qu'il a fait un mémoire que personne n'a lu. On est déjà las de lire les nombreuses réclamations que le sentiment de la liberté & de l'humanité élève dans tous les pays en faveur du malheureux la Fayette.

Mais non, ce n'est point la lassitude qui repousse ces réclamations; c'est un sentiment plus cruel; c'est la haine qui veille encore dans quelques ames! Pourquoi plaindrai-je cet homme? il n'étoit pas de mon parti; je désapprouvois ses opinions. Ainsi l'aveugle prévention semble donner le signal de divisions nouvelles. Si l'on oublie les crimes du jour, on se souvient encore des anciennes querelles. On a oublié ces pactes d'union faits au fond des cachots de la tyrannie, & ces jours d'espérance qui vinrent lentement après le 9 thermidor.

Les élections de germinal approchent. C'est ce germinal, appelé par les vœux de tous les gens de bien, qui doit terminer la révolution & réparer tant de maux qu'on n'a pas encore voulu réparer. Soyons prudents & modérés avant germinal; soyons-le encore davantage après cette

(1) Le général Clarke est de famille irlandaise, mais il est né en France.

... toutes nos passions; il semble qu'on essaye sur tous nos fibres notre irritabilité; & nous, imprudens, nous répondons trop souvent à l'attente de nos ennemis. Que celui-là éprouve tout notre mépris & tout notre ressentiment, qui sert par des imprudences, concertées peut-être, l'espérance de nos adversaires. Sortons de ces assemblées frivoles, où nous poursuivons en vain le plaisir qui nous fuit; courons dans ces lieux où un devoir nous attend.

Il faut montrer de l'empressement à placer son nom sur le registre des inscriptions civiques. Le nombre des malheureux, de ceux qui souffrent d'une injustice, est immense dans toute la république; eh bien! disons à chacun d'eux que la seule espérance raisonnable qu'ils puissent concevoir d'un soulagement prochain, consiste dans leur activité, dans leur union, dans leur zèle à se faire inscrire comme citoyens, & à en remplir tous les devoirs. Innombrables victimes, il est encore pour vous une urne d'espérance: c'est l'urne qui renfermera le nom des hommes de bien que vous aurez nommés pour tant de fonctions importantes qui se présentent à remplir.

LACRETELLE, le jeune.

Aux Rédacteurs des Nouvelles Politiques.

Permettez-moi, citoyens, une brève question, relative aux représentans du peuple dont le sort doit prolonger ou terminer la mission. Ne jugeriez-vous pas important pour leur délicatesse, qu'au moment du tirage les fonctions de présidens & de secrétaires dans les deux conseils fussent confiées à des membres désintéressés du nouveau tiers, nommés par leurs co-indifférens?

J. P. D.

CORPS LEGISLATIF.

CONSEIL DES ANCIENS.

Présidence du citoyen PARADIS.

Séance du 25 nivôse.

Sur le rapport de Vernier, le conseil approuve une résolution du 18 nivôse, relative aux états à envoyer à la trésorerie par les receveurs & percepteurs de contributions.

Laffond propose de rejeter une autre résolution du 18 nivôse, relative au mode de paiement des fonds affectés aux dépenses locales. Cette résolution, comme celle relative aux dépenses du département de la Seine, que le conseil a rejetée hier, attribue aux ministres de la justice & de l'intérieur, contre le vœu des articles 317 & 318 de la constitution, le droit de délivrer des ordonnances sur les receveurs, sans avoir besoin de l'intermédiaire de la trésorerie ni d'une décision du directoire.

Le conseil rejette la résolution.

Regnier, à la suite d'un rapport sur la résolution du 23 brumaire relative aux successions, propose d'approuver. Il oppose, aux objections faites par la minorité de la commission au nom de laquelle il parle, les réponses qui avoient déjà été faites à ces objections par le ci-

oyen Tronchet, lors de la discussion sur la résolution du 23 germinal dernier. Impression & ajournement.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Présidence du citoyen JEAN DEBRY.

Séance du 26 nivôse.

L'administration départementale de l'Hérault écrit au conseil que pour le maintien de la tranquillité, elle a le pouvoir d'ordonner la réunion de plusieurs brigades de gendarmerie.

Dubruel a la parole pour une motion d'ordre, il expose qu'aujourd'hui les plaideurs sont exposés, comme jamais, aux vexations de toute espèce; les avoués ont de la manière remplacé les procureurs, & ne sont pas moins chers. L'opinant propose de faire fixer tous les frais des tribunaux. — Cette proposition est renvoyée à la commission.

Le conseil accorde ensuite, à titre de récompense nationale, une somme de 6000 liv. à la citoyenne Corpe qui, ayant fait arrêter des voleurs du garde-meuble, fait récupérer pour deux millions de diamans à la nation.

On entame la discussion sur l'organisation forestière. Villers est entendu.

Lecoq interrompt la discussion pour demander que le conseil se forme en comité général, afin d'achever la lecture des pièces relatives aux colonies occidentales.

Cette proposition est adoptée.

Le conseil se forme en comité général.

Bourse du 26 nivôse.

Amsterdam... 59 $\frac{3}{8}$, 60 $\frac{1}{2}$ $\frac{1}{8}$.	Marseille..... au pair.
Hambourg 192 $\frac{1}{2}$, 189 $\frac{1}{2}$, 190.	Bordeaux..... $\frac{1}{4}$ bénéf.
Madrid..... 11 liv. 2 s. 6 d.	Or fin... 101 liv. 12 s. 6 d.
Madrid effective... 13 l. 10 s.	Ling. d'arg..... 50 l. 5 s.
Cadix..... 11 liv.	Piastre..... 5 l. 4 à 3 s. 9 d.
Cadix effective 13 l. 7 s. 6 d.	Quadruple..... 79 l.
Gènes..... 91, 92 $\frac{1}{2}$.	Ducat d'Hol..... 11 l. 6 s.
Livourne..... 101 $\frac{1}{2}$.	Souverain... 33 l. 12 s. 6 d.
Bâle..... 1 $\frac{1}{4}$ perte. 10 j.	Guinée..... 25 l.
Lausann... 2 perte. 2 m.	Mandat, 1 l. 4 s. 9 d., 4 s. $\frac{1}{2}$.
Londres..... 24 liv. 5 s.	5, 4 $\frac{1}{2}$, 4 s. 9 d., 4 $\frac{1}{2}$.
Lyon..... au pair.	Cours du directoire 1 l. 4 s.

Esprit $\frac{5}{6}$, 505 liv. — Eau-de-vie 22 deg., 385 liv. — Huile d'olive, 1 liv. 6 s. — Café Martinique, 2 liv. — Café St-Domingue, 1 l. 17 s. 6 d. — Sucre d'Hambourg, 2 liv. 4 s. — Sucre d'Orléans, 1 liv. 19 s. — Savon de Marseille, 20 s. 6 d. — Chandelle, 12 s.

Traité sur la Santé et la Beauté, terminé par plusieurs secrets très-intéressans. A Paris, chez J. B. A. Chéron, rue des Vieux-Augustins, n°. 64. Prix, 1 liv. 10 sols & 2 liv. franc de port.

Le Manuel de la Friandise, contenant l'art de faire soi-même une excellente cuisine sans faire trop de dépense; par l'auteur du *Petit Cuisinier économe*. A Paris, chez Janet, libraire, rue Saint-Jacques, n°. 31. Prix, 1 livre & sols, & 1 livre 10 sols franc de port.